

Conseil des Accueils de Loisirs

17/10/2023



Sommaire

Présentation des équipes

Les axes du PEDT sur 2023-2024

Projets des accueils de loisirs / activités périscolaires

(idées de projets / soirées familles)

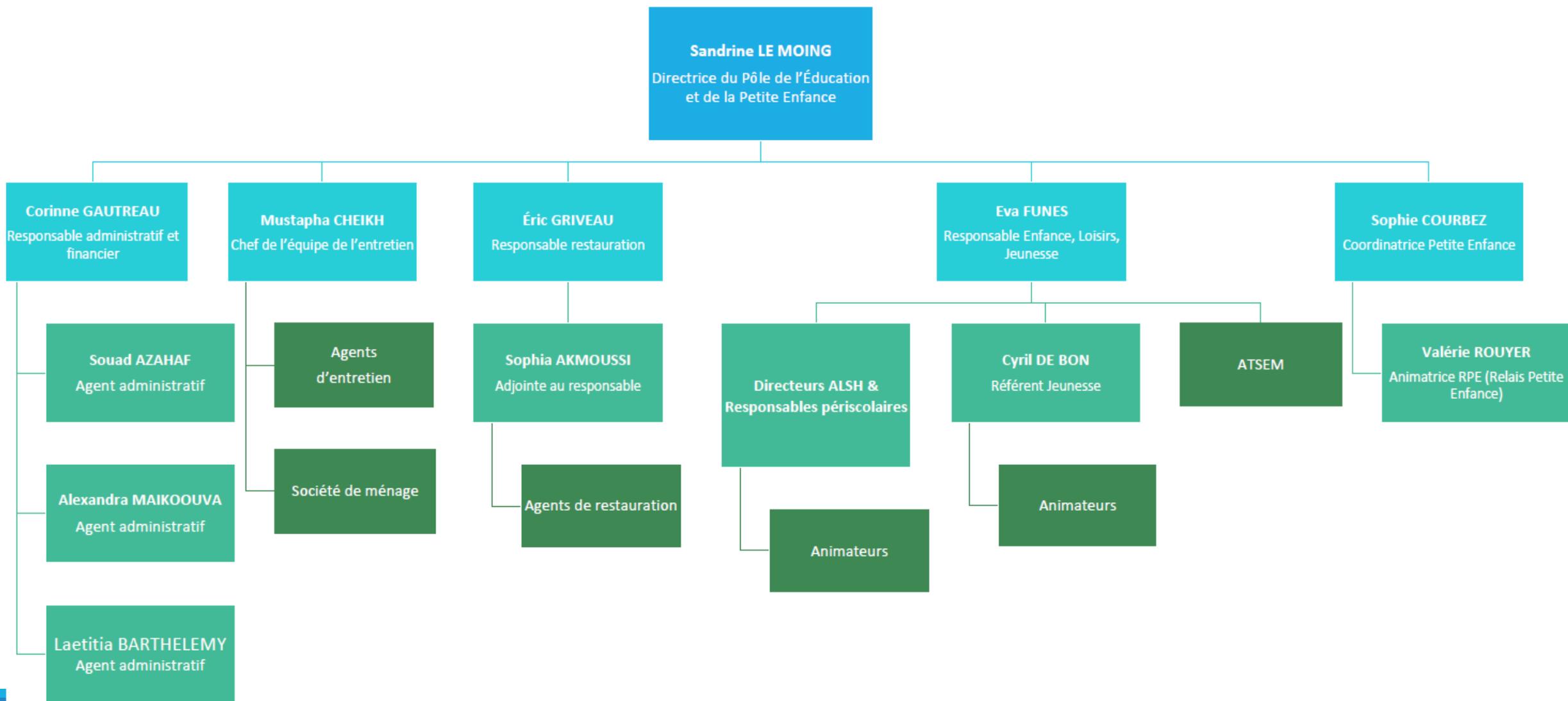
Modification du règlement intérieur

Questions diverses

Présentation des équipes



Pôle de l'Éducation et de la Petite Enfance



Service Enfance, Loisirs , Jeunesse

Eva FUNES Responsable Enfance, Loisirs, Jeunesse

SECTEUR ENFANCE

Steve Bonnetain	Dir ALSH P2C / peri P2C élém	Référent RH
Aurélien Deprès	Dir ALSH P2C / péri P2C Mat	Référent Plan mercredi
A recruter	Dir ALSH PIERROTS / Resp péri MB	Référent RH
Stéphanie Rouault (congé maternité)	Dir ALSH PIERROTS / Péri MMB	Référent Plan mercredi
Leila Seklane	Resp péri Alouettes	Référent PM mat + handicap + projets animations + péda ATSEM
Marina Alves	Resp péri V.HUGO	Référent budget périscolaire
Claire Thery	Resp péri Parc	Référent drive
Dihya Hammouche	Resp péri Prévert	Référent réunions directions

Animateurs/trices

SECTEUR ENFANCE ATSEM

Ecole P2C	Ecole MMB	Ecole V.HUGO	Ecole ALOUETTES
Nahima	Concetta	Leila	Nathalie
Antonella	Martine	Anabela	Indira
	Nadia	Isabelle	Hagère
	Aicha	Dominique	Tami
	RKIA		Leila C 50%

SECTEUR JEUNESSE

Cyril de Bon	Référent jeunesse	Référent PM élémentaire
--------------	-------------------	-------------------------

Animateurs/trices

Coordonnées

Structure PERI	ALSH	Direction	Téléphone pro	Adresse mail PERI	Adresse mail ALSH
Maurice Berteaux Mat	PIERROTS			78420berteauxmat@gmail.com	clsh.pierrots@CARRIERES-SUR-SEINE.FR
Maurice Berteaux Elem	PIERROTS	Leila SEKLANE	06 15 32 14 17	78420berteauxelem@gmail.com	
Alouettes		Leila SEKLANE	06 15 32 14 17	78420alouettes@gmail.com	
Parc		Claire THERY	06 15 90 92 80	78420parc@gmail.com	
Prévert		Dihya HAMMOUCHE	06 16 40 26 57	78420prevert@gmail.com	
V.HUGO		Marina ALVES	06 15 56 62 09	78420hugomat@gmail.com	
P2C ELEM	P2C	Steve BONNETAIN	06 13 64 70 58	78420p2celem@gmail.com	clsh.plantscatelaine@CARRIERES-SUR-SEINE.FR
P2C MAT	P2C	Aurélien DEPRES	06 10 11 89 30	78420p2cmat@gmail.com	

Contact du Service Education : sej@carrieres-sur-seine.fr

Axes du PEDT et du Plan mercredi 2023-2024



Pourquoi un PEDT et Plan mercredi ?

- Il permet de traduire l'engagement des élu(e)s dans le domaine de la politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.
- Il concerne les enfants et adolescents de 0 à 17 ans.
- Il a pour vocation de créer une véritable cohérence entre les temps de l'enfant et de l'adolescent : temps extrascolaires, scolaires, périscolaires et les autres temps de l'enfant et du jeune et de leur famille. Il favorise le développement des loisirs POUR TOUS et contribue au partage de valeurs communes.

L'Education est l'affaire de tous : parents, enseignants, équipes d'animation des accueils de loisirs, intervenants culturels chacun contribue au développement et au bien-être des enfants et adolescents de notre territoire.

Quels sont les axes de la politique éducative dans notre territoire ?

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs
- Renforcer la communauté éducative, le partenariat Education nationale, ville et parents d'élèves
- Proposer une offre éducative diversifiée et respectueuse des rythmes de l'enfant dans la journée et sur l'ensemble du territoire ;
- Réaffirmer les valeurs républicaines (Liberté, Egalité, Fraternité), la laïcité et le vivre ensemble

Pour y répondre :

Les équipes périscolaires et extrascolaires travaillent autour de trois grandes thématiques :

- Education à la santé et à l'environnement (alimentation, développement durable, estime de soi, gestion des émotions, sensibilisation à l'utilisation des écrans...)
- Education à la citoyenneté et au bien-vivre ensemble (sensibilisation au handicap, lutte contre les violences et le harcèlement scolaire..)
- Education à travers le sport et la culture (ouverture sur le monde, JO 2024, numérique, lecture, jeux de société...)

Exemples de projets par site périscolaire

Règlement Intérieur des activités périscolaires et extrascolaires



- Précision du fonctionnement des différents temps d'activités avec le rappel des horaires
- Ajout des taux d'encadrements pour les différents temps d'activités
- Modification des conditions de pénalités en cas de retard.
- Ajout concernant les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant
- Ajout concernant l'application des règles de sécurité

- L'application du tarif exceptionnel pour les familles qui s'inscrivent en dehors des délais prévus pour les inscriptions aux accueils de loisirs (en vacances)
 - L'allongement des délais d'inscription aux accueils de loisirs = 15 jours avant
 - L'application d'un délai de carence de 2 jours en cas d'absence de l'enfant à l'accueil de loisirs
 - Le règlement intérieur est désormais plus détaillé notamment sur le fonctionnement des différents temps périscolaires

➤ Création d'une échelle de sanction

Durant les activités périscolaires/extrascolaire tout comme sur le temps scolaire, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs, les enseignants et les intervenants, mais également le matériel et les locaux mis à sa disposition.

L'enfant doit appliquer les règles d'hygiène et de sécurité élémentaires : se laver les mains avant et après le repas, se déplacer sans courir, ne pas bousculer ou pousser ses camarades dans les locaux.

L'usage du téléphone portable est interdit durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

ÉCHELLE DE SANCTIONS	
1/ La réprimande ou la sanction réparation	Une faute volontaire donne lieu à un rappel à l'ordre ou à une sanction en rapport avec la faute. S'il s'agit d'un incident physique (bagarre par exemple), la famille est automatiquement contactée.
2/Le contrat d'engagement	Une faute volontaire renouvelée fera l'objet d'un contrat engageant l'enfant à respecter les règles. Des objectifs personnalisés seront fixés pour que l'enfant améliore son comportement. Ce contrat est conclu avec le responsable du temps périscolaire. La famille est automatiquement contactée.
3/ Rencontre avec la famille et courrier d'avertissement	Si le contrat n'est pas respecté, un rendez-vous avec la famille est organisé et un courrier d'avertissement est transmis aux parents. Ce courrier informe la famille de ce qui est reproché à leur enfant et des sanctions qui pourraient être prises.
4/ Exclusion temporaire de 7 à 15 jours	Elle est notifiée par courrier par la Maire-adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Affaires scolaires et périscolaires
5/Exclusion définitive de l'activité	Elle est notifiée par courrier par la Maire-adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Affaires scolaires et périscolaires

En cas de circonstance exceptionnelle mettant en danger l'enfant lui-même et/ou les autres enfants (exemple: une fuite en dehors de l'enceinte scolaire, violence extrême, insulte à caractère raciste, menace de mort, harcèlement...), une exclusion temporaire ou définitive immédiate peut être prononcée à l'encontre de l'enfant concerné. Les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant.

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline répétée pourra être exclu provisoirement ou définitivement en cas de récidive après information des parents.

A vos questions



Merci pour votre attention

